

REUNION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du mardi 21 février 2023
à 19 heures**

PROCES VERBAL

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Grosdenis, Vice-Président

MM. Brun, Daval, Durantin, Mayère, Peyron, Reulier, Troncy, membres titulaires

Mmes Roux, Vaginay, membres titulaires

Absent avec excuses : M. Boire, Président du S.E.E.D.R

MM. Fréchet, Nicolin

Pouvoirs : M. Capitan à M. Brun - M. Dozance à M. Grosdenis – Mme Pras à Mme Roux

M. Grosdenis procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Reulier est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022, il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 / Exercice des pouvoirs délégués – Compte rendu

M. Grosdenis rappelle qu'un compte-rendu des délibérations prises par le bureau délibératif, dans le cadre de ses délégations, doit être fait au comité.

Au cours de sa séance du 31 janvier 2023, les délibérations suivantes ont été prises :

- Campagnes de broyage des déchets verts sur les plateformes de Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Germain-Laval, Pouilly-les-Nonains, la CoPLER et la Villette – Conventions tripartites entre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs et le S.E.E.D.R. pour les années 2021 à 2023 – Avenant n° 3

- Collecte des huiles usagées – Convention avec CYCLEVIA

- Collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) – Contrat territorial avec Eco-mobilier

- Collecte des Jouets – Contrat territorial avec Eco-mobilier.

II – FINANCES

1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2023

En premier lieu, présentation est faite aux élus des résultats du compte administratif de l'année 2022.

Le résultat de l'année 2022 en section de fonctionnement s'élève à 114 565,60 €. Cumulé à l'excédent de l'exercice 2021 (71 527,40 €), il se monte à **186 093 €**.

La section d'investissement fait apparaître quant à elle un déficit de - 23 955,52 € mais cumulée à l'excédent de l'exercice 2021 (35 651,99 €) elle s'élève à **11 696, 47 €**.

M. Grosdenis rappelle que le D.O.B est imposé par l'article L 2312-1 du CGCT. Il doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Concernant les charges de fonctionnement (*locaux, véhicule, maintenance...*) elles s'élèvent à 26 368 € pour l'année 2022 et seront stables pour l'année 2023.

Pour les dépenses de personnel, elles seront en baisse pour l'année 2023 du fait du départ d'un agent de catégorie A en retraite en 2022. Il est à noter que le contrat de Mme Béatrice CAILLIAU sera pérennisé (nomination stagiaire) sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2023.

Entre 2021 et 2022, les dépenses de traitement des déchets ont diminué de 17,45 %. Cela s'explique du fait d'une diminution de la production de déchets de l'ordre de 10 %, et de la baisse des coûts de traitement des DMR suite au partenariat avec Vichy Communauté.

Pour l'année 2023, les tonnages resteront stables. En revanche, les coûts seront impactés par une hausse des prix compte tenu des révisions de tarifs pour la DSP avec Vichy Co et le marché de transfert des DMR, de l'augmentation de la TGAP qui passe de 45 € à 52 € et des nouveaux marchés conclus au 1^{er} janvier 2023 notamment celui lié aux emballages en multi-matériaux.

Les recettes liées à la valorisation des déchets s'élèvent à 765 796 € pour l'année 2022. Le contrat de reprise des ferrailles a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2024 et la valeur de rachat minimale a été revue à 90 €/tonne au 1^{er} juillet 2022 au lieu de 70 €/tonne.

Pour 2023, les recettes se trouveront diminuées au niveau des JMR puisque Roannais Agglomération et la Copley sont en multi-matériaux et percevront les recettes directement. En revanche, de nouveaux soutiens liés à la mise en place des REP sont à prévoir car les collectivités ont donné leur accord pour que le S.E.E.D.R devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes.

Les contributions liées au traitement des déchets demandées aux collectivités membres du S.E.E.D.R se feront mensuellement et deux régularisations interviendront dans l'année et une dernière sur l'année 2024. Les contributions pour le fonctionnement du syndicat seront calculées en fonction du BP 2023 et réparties en fonction des tonnages de DMA de l'année 2022 et appelées annuellement. Elles seront régularisées en 2024.

Les éventuelles dépenses d'investissement (*véhicule, informatique...*) et les frais d'études seront refacturés au fur et à mesure aux collectivités en fonction des tonnages de DMA de l'année 2022.

Pour 2023, la stratégie sera la suivante :

1/ Réflexion et mise en place d'une consultation relative aux biodéchets sur le territoire de Roannais Agglomération et la Copler.

M. Reulier précise également qu'avec la collecte séparée des biodéchets, moins d'eau serait à éliminer.

2/ Mise en œuvre de la REP Produits et matériaux du secteur du bâtiment.

3/ Renouvellement d'une ligne de trésorerie (300 000 €).

4/ Concernant le projet d'installation de traitement multi-filières des OM, des encombrants et du bois non dangereux, les négociations se poursuivront avec les candidats. Les dépenses liées au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont à prévoir (70 000 €).

5/ Concernant le site de Gaïa (Cusset), il s'agit de prévoir des dépenses liées à la gestion du pont bascule (1,70 €/tonne de déchets entrants) ainsi que des avenants financiers au contrat de DSP concernant des travaux relatifs à des évolutions réglementaires (16 000 €).

6/ Le S.E.E.D.R a intégré le groupement de commandes mené par le Sictom Sud Allier en vue du lancement de l'étude sur le devenir du site de l'UVE de Bayet. Les résultats seront livrés à la fin du premier semestre. Les dépenses liées à l'étude sont à prévoir (27 000 €).

7/ La métropole de Lyon a engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique et a proposé au S.E.E.D.R et à d'autres collectivités (Sydemer, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Rhône, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais) un partenariat prenant la forme d'une entente afin d'étudier les synergies possibles à la valorisation et/ou le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur ces territoires.

Une convention de groupement de commande portée par la métropole de Lyon devra être élaborée afin que soient étudiées les modalités juridiques de mise en œuvre de cette coopération pour toutes les parties ainsi que la faisabilité technico-économique du transport logistique des déchets par fret ferroviaire (pour le SYDEMER et le S.E.E.D.R) ou fluvial (Vienne Condrieu Agglomération).

Les dépenses liées aux études sont à prévoir (35 000 €).

Olivier FRANCOIS précise que toutes les études menées avec les territoires voisins permettront de disposer de différents exutoires pour le traitement des déchets en complément du projet d'installation de traitement multi-filières quel que soit la solution retenue et compte tenu des difficultés d'évacuation des CSR.

De plus, il fait remarquer que l'objectif fixé pour 2025, à savoir - 50 % de production de DMR par rapport à 2010 semble difficilement atteignable et que la mise en place de l'installation reste la solution la plus souhaitable.

M. Reulier s'interroge par rapport à l'installation compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie. Olivier FRANCOIS répond que les coûts sont élevés mais pourraient diminuer à l'avenir.

III – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Vice-Président,

Henri GROSDENIS.



Le secrétaire de séance,

Serge REULIER



